

A2T TRANSPORT

SARL au capital de 30000 euros

Siège social : 1 PL DES FFI, 91310 LEUVILLE-SUR-ORGE

838 818 805 RCS Evry

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2025

Le 12 février 2025, à 10h00,

Les associés de la société A2T TRANSPORT, Société À Responsabilité Limitée au capital de 30000 euros, ayant son siège social 1 PL DES FFI, 91310 LEUVILLE-SUR-ORGE, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 838818805, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Aissam TITOUAH, détenant 150 parts sociales

M. Tahar TITOUAH, détenant 150 parts sociales

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est présidée par M. Aissam TITOUAH.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de 1 PL DES FFI, 91310 LEUVILLE-SUR-ORGE à 3 Place Octogonale, 77700 CHESSY à compter du 12 février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu des résolutions précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Signatures des associés

Aissam TITOUAH

DocuSigned by:
Aissam TITOUAH
A3D7D0B76E82469...

Tahar TITOUAH

Signé par :
14AA4AD4F50D4FE...

Signature du Dirigeant

Aissam TITOUAH

DocuSigned by:
Aissam TITOUAH
A3D7D0B76E82469...